

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **04 JUIL. 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-67

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

NOUVELLE COMPOSITION
ET FONCTIONNEMENT DU
COMITE TECHNIQUE DANS
LE CADRE DES FUTURES
ELECTIONS
PROFESSIONNELLES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renouvellement des instances représentatives du personnel dont les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018, il convient de se prononcer sur la création d'une instance commune Ville / CCAS, mais également sur la composition et le mode de fonctionnement de cette instance.

Le renouvellement général prévu concerne uniquement le collège des représentants du personnel. La durée de leur mandat est fixée à 4 ans.

S'agissant tout d'abord de la possibilité de créer un Comité Technique (CT) commun à la Commune et au CCAS, il faut rappeler qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement. C'est d'ailleurs cette solution qui est actuellement en place. Compte tenu des liens entre l'organisation des services du CCAS et de la commune, le maintien d'un comité technique placé auprès de la commune apparaît pertinent, de façon à conserver une instance unique, placée auprès de la commune et présidée par le Maire.

S'agissant ensuite du nombre de représentants du personnel au sein du comité technique, il est fixé en fonction de l'effectif des agents de la collectivité, ce nombre peut varier en l'espèce entre 4 et 6 représentants. Compte tenu du fait que ce nombre avait été fixé à 4 représentants lors du mandat précédent, et qu'il a permis une représentation de qualité et une expression constructive lors des débats, il est proposé de maintenir à 4 le nombre de représentants du personnel dans le cadre du CT.

Par ailleurs, au vu de la nouvelle réglementation applicable à l'occasion du renouvellement des instances, le principe de parité garantissant une égalité numérique entre les représentants du personnel et ceux de la commune, n'est plus obligatoire.

Cependant, sachant que la richesse des débats au sein du CT dépend notamment de la pluralité des représentants siégeant au sein de cette instance, il apparaît dommageable de rompre ce principe de parité. Par conséquent, il est proposé de maintenir le principe de paritarisme au sein du CT.

Enfin, et dans le même sens, les nouvelles dispositions applicables ne rendent plus obligatoire la prise en compte de l'avis émis par les représentants de la collectivité. Compte tenu des arguments précédemment énoncés, la qualité du paritarisme suppose également la matérialisation de l'avis exprimé par les représentants de la commune. Il est donc proposé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit le 17 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 350 agents et inférieur à 1000 agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 3 abstentions,

- CRÉE

un comité technique commun à la Commune de Caluire et Cuire et à son CCAS,

- DÉCIDE

que ce comité technique commun sera placé auprès de la Commune de Caluire et Cuire,

- FIXE

à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- DÉCIDE

du maintien du paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants de la commune, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- DÉCIDE

le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

04 JUIL. 2018

LE MAIRE

Philippe COCHET

